

13771

a. hartrodt france

S.A.S.U. au capital de 250.000 €

Siège social : avenue Général de Gaulle

Centre d'Activités de Rosny II

93110 ROSNY SOUS BOIS

440 606 606 RCS BOBICOM



GREFFE

20 JUIL. 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 16 JUIN 2011

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE JEUDI SEIZE JUIN, à 9 heures

L'assemblée générale de la société "**a. hartrodt france**", société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, divisé en 25.000 actions au nominal 10 euros chacune, dont le siège social est à ROSNY SOUS BOIS 93110 - centre d'activités de Rosny II - avenue du Général de Gaulle, s'est réunie au siège social, sur convocation du Président adressée par pli simple à l'associé unique et par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux comptes, le 17 mai 2011.

Monsieur Jens ROEMER, Président de la société, préside la séance et constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Assiste à l'assemblée, la société "**a. hartrodt belgium**", associée unique.

Monsieur Daniel LEGOUBE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Il est rappelé que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport établi par le président,
- Augmentation du capital réservée aux salariés,
- Augmentation du capital par l'émission au pair de 50.000 actions nouvelles à libérer intégralement lors de la souscription par apport de numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société,
- Le cas échéant, constatation de l'augmentation du capital,
- Création et attribution des actions,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'associé unique :

- les statuts actuels de la société,
- le rapport du Président,

- l'attestation de la BNP PARIBAS justifiant du dépôt de la souscription au capital,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée
- et le projet des statuts mis à jour

Tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'associé unique prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'article L 225-129 - 6 du Code de Commerce, décide, en application des dispositions dudit article, de ne pas réserver d'augmentation de capital en numéraire aux salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L 443-5 du code de travail.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 500.000 € pour le porter de la somme de 250.000 € à la somme de 750.000 €, par l'émission au pair de 50.000 actions nouvelles, au nominal 10 euros chacune, à libérer intégralement au moyen de versements en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 50.000 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

* * *

Déclaration

Monsieur Jean ROEMER, es qualités, déclare, au nom et pour le compte de la société "**a. hartrodt belgium**", souscrire à la totalité de l'augmentation de capital et avoir dès à présent libéré les 500.000 euros représentant le montant de la souscription, pour les avoir déposés à la BNP PARIBAS, dès avant ce jour.

* * *

TROISIEME DECISION

La société "**a. hartrodt belgium**", associée unique déclare souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital et avoir préalablement libéré sa souscription par apport en numéraire, d'une somme de 500.000 €, constate :

- que ladite somme de 500.000 € a bien été déposée à la BNP PARIBAS, agence de PARIS (9^{ème}), tel qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque en date du 7 juin 2011 et qui demeurera annexé aux présentes,
- et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, l'associé unique décide de créer 50.000 actions nouvelles, au nominal 10 euros chacune, intégralement





BNP PARIBAS

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.397.320.312 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Monsieur Jean-Pierre PLOUJOUX, soussigné,

Atteste par la présente que la somme de 500 000 euros (*cinq cents mille euros*) a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n°30004 00274 000 112665/69 ouvert sur les livres de l'Agence Centre d'Affaires Paris Sud Entreprises sise 66 avenue du Maine 75014 Paris, au nom de la société A. HARTRODT, SAS au capital de 250 000 euros dont le siège social est Avenue du Général de Gaulle 93118 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°440 606 606.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 500 000 euros (*cinq cents mille euros*), décidée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2011,

À hauteur de la totalité des 50 000 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 10 euros (*dix euros*) chacune.

Ledit mandataire lui a présenté le bulletin de souscription de la société A HARTRODT Belgium à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

A Paris le 7 juin 2011,

Jean-Pierre PLOUJOUX
Directeur